

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,
le 7 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'Office de Tourisme de Damgan en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
1^{er} MARS 2017

DATE d'AFFICHAGE
13 MARS 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Gérard GUILLOTIN, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Michel CRIAUD, - Alain GUIHARD, - Mmes Marie-Odile JARLIGANT, - Yvette LOUER, - M. Hervé MICHAUD, - Mmes Odile ORJUBIN, - Martine PENOT.

Mme Michel CRIAUD donne pouvoir à M. Joseph BROHAN

M. Alain GUIHARD donne pouvoir à M. Guy DAVID

Mme Marie-Odile JARLIGANT donne pouvoir à Mme Nathalie CALLE

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Christine RENAULT-TREGOUET a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°33-2017 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES BEL AIR A MARZAN - CESSON
DE FONCIER BÂTI AU PROFIT DE LA SCI BRETAGNE SUD REPRESENTEE PAR M. STEPHANE BOISSIERE POUR
L'EXPLOITATION DE LA SARL TRANSPORTS BOISSIERE**

M. Jean-François BREGER, Adjoint référent au Vice-président en charge du développement économique, informe du projet de cession d'un foncier bâti, communément nommé « maison Raguène », situé sur le parc d'activités de Bel Air 1, à Marzan, au profit de la SCI Bretagne Sud représentée par M. Stéphane BOISSIERE, pour l'exploitation de la SARL TRANSPORTS BOISSIERE. Cette parcelle, cadastrée ZI 217 d'une superficie de 620 m², dispose d'un bâti (maisonnette à l'abandon depuis plusieurs années) d'environ 70 m². Ce bien a été proposé à la SARL TRANSPORTS BOISSIERE installée en contiguïté de cette parcelle ZI 217, qui a émis un avis favorable pour acquérir ce foncier bâti pour faciliter l'accès de ses poids lourds.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaines 56, dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de France Domaine 56 a été sollicité.

L'estimation n°2017-126 V 0067, datée du 17 février 2017, réalisée par France Domaines 56, s'élève à 24 000 € HT, avec une marge de négociation de +/- 10%. Au regard de la situation de cette maisonnette implantée au cœur d'un Parc d'Activités mais également de l'impossibilité depuis de

Envoyé en préfecture le 20/03/2017

Reçu en préfecture le 20/03/2017

Affiché le

ID: 056-200027027-20170307-DELIB_23_2017-DE

nombreuses années de céder ce bien au prix du marché, il est proposé de le céder au prix de 18 000 € HT, soit 21 600 € TTC.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du lot bâti, cadastré ZI 217, d'une superficie totale de 620 m², au profit de la SCI Bretagne Sud représentée par M. Stéphane BOISSIERE pour l'exploitation de la SARL TRANSPORTS BOISSIERE, au prix de 18 000 € HT, soit un prix total de 21 600 € TTC, aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 20/03/17

Le Président,

